

COMMUNIQUÉ

A l'approche de l'avis de l'ANSES sur les alternatives aux néonicotinoïdes, l'UNAF fait le point sur les interdictions de ces pesticides à travers le monde et appelle la France à résister aux lobbies

En juillet dernier¹, l'ANSES annonçait un rapport sur les alternatives aux néonicotinoïdes sur les céréales « pour la rentrée ». A l'approche de sa remise, c'est le moment pour l'UNAF de faire le point sur les restrictions des néonicotinoïdes à travers le monde. Cet [état des lieux](#) met en évidence les inquiétudes graves que nourrissent plusieurs Etats des continents européen et américain à propos de ces molécules et le fait que des agriculteurs hors de France se passent déjà des néonicotinoïdes, notamment sur le blé.

Des initiatives fortes comme :

- **L'Allemagne** : en 2016, interdiction définitive des traitements de semence de blé et d'orge avec des néonicotinoïdes, du fait des risques induits par les poussières de pesticides lors des semis. Lorsque l'Allemagne s'est aperçue des importations croissantes de semences traitées en provenance de France, elle a agi en urgence pour protéger les abeilles, en pointant du doigt des normes françaises moins exigeantes que les normes allemandes sur les enrobages de semences. Dans ce pays, des limitations sont appliquées pour les céréales à paille depuis 2009.
- **Les Pays-Bas** : en 2017, interdiction de l'imidaclopride dans les cultures sous serre, conséquence de « concentrations inacceptables et permanentes d'imidaclopride » dans les eaux. Les cultures sous serres sont un secteur considérable de l'économie agricole néerlandaise. En France, rappelons que le ministère de l'Environnement soulignait en 2015 l'entrée de l'imidaclopride dans le top 15 des pesticides les plus présents dans les eaux françaises.
- **Le Canada** : depuis 2016, projet d'interdiction progressive de toute utilisation d'imidaclopride d'ici 3 à 5 ans car l'imidaclopride se retrouve dans les milieux aquatiques à des niveaux nocifs pour les insectes.

En France, la loi biodiversité de 2016 prévoit l'interdiction totale des néonicotinoïdes dans les champs en 2018. Sur la base d'un avis de l'ANSES, le gouvernement français décidera ou non de délivrer des dérogations sur certains usages...

... / ...



Paris, le 18 septembre 2017

COMMUNIQUÉ

Un important lobbying est actuellement déployé pour que les céréales à paille notamment (blé et orge) bénéficient d'une dérogation à l'interdiction. C'est en effet le principal secteur d'utilisation de ces moléculesⁱⁱ. En Allemagne, bien qu'ils soient touchés par les mêmes problèmes sur les céréales, les agriculteurs allemands n'ont pas observé de baisse de rendementⁱⁱⁱ.

Pour Gilles Lanio, Président de l'Union Nationale de l'Apiculture Française, « *Le gouvernement ne doit absolument pas céder à la pression et regarder hors de France. En Europe et en Amérique du Nord, on observe une réelle prise de conscience politique des ravages des néonicotinoïdes sur la biodiversité et les eaux de surface. Les interdire, c'est le sens de l'histoire.* »

- Consulter l'ensemble des interdictions et restrictions des néonicotinoïdes dans le monde [ICI](#)
- Consulter le [document sur les alternatives](#) réalisé par un collectif d'organisations agricoles et environnementales en 2016

ⁱ Audition de l'ANSES en Commission du Développement Durable de l'Assemblée Nationale, 26 juillet 2017

ⁱⁱ Voir les chiffres français de l'utilisation des néonicotinoïdes : https://www.unaf-apiculture.info/IMG/pdf/cp_2017-06-27_unaf_chiffres_neonics.pdf

ⁱⁱⁱ Voir la comparaison des rendements de blé et d'orge en France et en Allemagne de 2001 à 2014, réalisée par la Fédération Française d'Apiculteurs Professionnels : https://www.unaf-apiculture.info/IMG/pdf/ffap_rendementsbleorgefr_al_022016_vdiff.pdf



Etat des lieux des interdictions des néonicotinoïdes en Europe et dans le monde

Septembre 2017

Ce document rassemble les différentes interdictions ou restrictions d'usage en Europe et dans le monde intervenues ou prévues sur les néonicotinoïdes. Il n'a pas de caractère exhaustif. Il met en évidence que, au-delà de la France, plusieurs Etats des continents européen et américain nourrissent des inquiétudes graves sur les néonicotinoïdes au point d'en interdire ou restreindre les usages.

Union Européenne

Pays / Zone	Quels néonicotinoïdes ? Quelle année ?	Sur quels usages ?	Détails et commentaires	Références	Statut
UE	Imidaclopride Thiaméthoxam Clothianidine 2013	- Traitements d'une liste de semences incluant le colza, le coton, le maïs, le soja, le tournesol, et les céréales à paille de printemps. - Les applications foliaires avant la floraison pour les espèces considérées comme attractives pour les abeilles (liste définie)	- L'interdiction européenne est une interdiction partielle : elle s'applique à certaines plantes, et pour les pulvérisations, à certains moment. - Par exemple, les traitements de semences de céréales à paille d'hiver et de betteraves ne sont pas concernés, bien que ces semences soient très largement traitées, en particulier en France, principalement à l'imidaclopride.	Règlement d'exécution UE n° 485/2013 de la Commission du 24 mai 2013	En vigueur depuis le 1 ^{er} décembre 2013
	Imidaclopride Thiaméthoxam Clothianidine Projet 2017	- Tous les usages sauf les cultures sous serre	- La Commission justifie sa proposition par les risques élevés pour les abeilles, notamment du fait des poussières diffusées au moment des semis. - Ces risques ont été identifiés par l'EFSA dans plusieurs <i>peer review</i> d'octobre 2016 (clothianidine , imidaclopride – pour le thiaméthoxam, Syngenta n'a pas transmis les informations requises).	Proposition de règlement de la Commission SANTE/2016/12106	Projet à discuter entre les Etats membres dans les mois à venir

Pays / Zone	Quels néonicotinoïdes ? Quelle année ?	Sur quels usages ?	Détails et commentaires	Référence	Statut
Allemagne	Imidaclopride Thiaméthoxam Clothianidine 2015 (interdiction temporaire) 2016 (interdiction permanente) (premières restrictions en 2009)	- Importation et mise sur le marché des semences traitées de céréales à paille	<p>- Le principal motif de cette interdiction réside dans les poussières dégagées par les semis, des poussières toxiques pour les abeilles.</p> <p>- Depuis 2009, l'Allemagne avait adopté des mesures restrictives contre les traitements de semences de céréales à paille, en ne renouvelant pas l'AMM du seul néonicotinoïde autorisé en traitement de semences de céréales à paille (le Manta Plus).</p> <p>- En 2015, lorsque l'Allemagne s'est aperçue de l'augmentation des importations de graines traitées à l'étranger, elle a décidé d'adopter en urgence un texte spécifique interdisant formellement la mise sur le marché, les importations et les semis. Il est intéressant de noter les motifs figurant dans le texte notifié par l'Allemagne à l'UE : 1/ une infestation accrue en Allemagne par le virus de la jaunisse nanissante ; 2/ l'intention croissante des fournisseurs agricoles et des agriculteurs d'importer des graines traitées ; 3/ la nécessité de protéger les abeilles des dangers que représentent ces importations. Voir le texte notifié à l'UE et ses motifs ICI avec traduction officielle en français.</p> <p><i>« Cette année, l'orge et le blé ont été considérablement infestés par le virus de la jaunisse nanissante de l'orge (BYDV), qui est transmis par les pucerons. Dans certains cas, cela a occasionné des pertes de rendement considérables. Certaines informations précisent que les fournisseurs agricoles et les agriculteurs envisagent donc d'introduire des graines (teintées) traitées à l'étranger. Par exemple, l'enrobage des graines avec 70 g d'imidaclopride pour 100 kg de graines est autorisé en France. Par ailleurs, le droit français prévoit des exigences en matière de résistance à l'abrasion inférieures à celles du droit allemand. L'Institut Julius Kühn estime l'abrasion de l'imidaclopride à environ 2 g maximum par hectare de surface ensemencée. Cela correspond à peu près au niveau d'abrasion du maïs en 2008 qui a, à l'époque, causé de gros dommages aux abeilles. Les essais d'ensemencement avec le colza réalisés par l'Institut Julius Kühn ont démontré que des valeurs d'abrasion supérieures à environ 10 mg de substance par hectare pouvaient déjà causer des dommages aux abeilles, lorsque ces dernières volent sur des semis de floraison à proximité immédiate. Le risque pour les abeilles en cas d'utilisation dans les céréales est également considéré élevé, voire très élevé. Certes, les céréales d'hiver devraient actuellement être moins semées sur des semis de floraison à proximité immédiate. Toutefois, les bandes fleuries sur le bord du champ et les cultures intermédiaires en fleurs peuvent nettement augmenter ce risque. En cas d'augmentation des importations de graines pour céréales d'hiver traitées, surtout dans des zones frontalières, il n'est pas à exclure que les abeilles subissent des dommages. »</i></p> <p>- En 2016, l'Allemagne a donné à l'interdiction de 2015 une valeur permanente. Voir le communiqué de presse du Ministre de l'Agriculture.</p>	Règlement du 20 juillet 2015 relatif à la mise sur le marché et à l'ensemencement de semences de céréales d'hiver traitées au moyen de certains produits phytopharmaceutiques (Journal des annonces officielles AT 20.7.2015 V1, Journal des annonces officielles AT 23.7.2015 V1). Règlement du 22 juillet 2016 sur la commercialisation et l'ensemencement de semences traitées avec certains produits phytopharmaceutiques	En vigueur
	Imidaclopride Thiaméthoxam Clothianidine 2009	- Importation et mise sur le marché des semences traitées de maïs	<p>- Motifs de l'interdiction : <i>« Au printemps 2008, une mortalité des abeilles supérieure à la moyenne a été constatée dans plusieurs régions d'Allemagne. Comme les autorités compétentes ont pu le déterminer après des études poussées, les résidus de frottement produits par l'utilisation de certains semoirs pour le semis des semences de maïs traitées en étaient la cause principale. »</i></p> <p>- Voir le texte notifié et ses motifs ICI avec traduction officielle en français.</p> <p>- L'interdiction fait référence à des substances actives et non à des produits phytopharmaceutiques.</p>	Décret du 11 février 2009 relatif à la mise sur le marché et à l'ensemencement de semences de maïs traitées au moyen de certains PPP (Journal des annonces officielles 2009 n° 23, p. 519), modifié par l'article 5 du décret du 27 juin 2013 (Journal officiel fédéral I, p. 1953);	Caduque du fait de l'interdiction UE qui couvre les traitements de semences de maïs

Pays / Zone	Quels néonicotinoïdes ? Quelle année ?	Sur quels usages ?	Détails et commentaires	Référence	Statut
Pays-Bas	Imidaclopride 2017	- Cultures sous serre sur tout le territoire national	<p>- Le Bureau pour les autorisations des produits de protection des plantes et des biocides (Ctgb) a interdit l'usage des produits phytopharmaceutiques contenant de l'imidaclopride dans les serres (Admire, Gaucho Horticulture, Kohinor 700 WG, WOPRO Imidacloprid 70 WG) à partir du 15 mars 2017, <u>à moins que l'agriculteur prouve qu'il purifie les eaux usées à un niveau minimum de 99,5%</u>. Cette obligation est sécurisée et vérifiée à l'aide d'un certificat. Selon le Ctgb, la technique de purification nécessaire est disponible.</p> <p>Voir la communication du Ctgb du 16 janvier 2017 en néerlandais.</p> <p>- Motifs de la décision : de « <i>récents rapports de surveillance faisant état de concentrations inacceptables et permanentes d'imidaclopride</i> » dans les eaux et l'inefficacité des mesures précédentes de réduction des risques (cf. la notification à l'Union européenne en français) + voir la communication du Ctgb du 9 septembre 2016 en NL :</p> <p><i>« Depuis des années, la contamination par l'imidaclopride dans les eaux de surface est un sujet de préoccupation. Ainsi, en 2014, le Ctgb a décidé de la condition de la purification de 99.5% de l'eau avant rejet. (...) En 2016, une étude de surveillance a été conduite à la demande du Ctgb pour déterminer les niveaux d'imidaclopride dans les eaux de surface des zones de production de concombre. Le Secrétaire d'Etat aux Affaires Economiques a également demandé de dresser un rapport de conformité. Les conclusions des deux rapports, disponibles en mai, sont les suivantes :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> - les normes pour les produits à base d'imidaclopride sont toujours dépassées de manière substantielle ; la diminution observée est toujours insuffisante pour prévenir les contaminations ; - l'obligation de traitement des eaux avant rejet dans les eaux de surfaces ou dans les eaux usées n'a pas eu l'effet escompté ; - il n'y a pas ou peu de traitement des eaux avant rejet. » <p>- Voir le rapport annuel 2016 en anglais du Ctgb</p>	Décisions du Bureau pour les autorisations des produits de protection des plantes et des biocides (Ctgb) du 16 janvier 2017 disponibles ICI en NL	En vigueur depuis le 15 mars 2017
Italie	Imidaclopride Thiaméthoxam Clothianidine (et fipronil) 2008 (Interdiction régulièrement prorogée jusqu'à l'interdiction UE de 2013)	- Traitement de semences de maïs essentiellement	<p>- Aucune culture n'est spécifiquement visée dans le décret de 2008. L'interdiction concernait donc les préparations autorisées à ce moment-là (maïs, betterave, pomme de terre et coton – voir p.4 ICI). Plus tard, de nouveaux décrets ont exclu de l'interdiction la betterave (2009) et la pomme de terre (2009). En ce qui concerne les céréales à paille, il est difficile de trouver un décret révoquant l'interdiction pour ces cultures, mais on note par exemple dans la base phytosanitaire italienne que le Nuprid 600 FS (imidaclopride) est autorisée en traitement de semences de blé et d'orge depuis 2011. Si les céréales à paille ont pu être concernées par l'interdiction, cela n'a pas été le cas par la suite.</p> <p>- Motifs de l'interdiction : la toxicité pour l'abeille de ces produits au moment des semis et des mortalités importantes au printemps 2008 dans plusieurs régions du nord de l'Italie.</p>	<p>- Decreto 17 settembre 2008. Gazzetta Ufficiale n. 221 del 20 settembre 2008.</p> <p>- Décret régulièrement prorogé par la suite - voir par exemple en 2011 et en janvier 2013</p>	L'interdiction n'a pas été prorogée depuis l'interdiction européenne de 2013, qui couvre les usages précédemment interdits.

Pays / Zone	Quels néonicotinoïdes ? Quelle année ?	Sur quels usages ?	Détails et commentaires	Référence	Statut
Slovénie	<ul style="list-style-type: none"> - Poncho FS 600 Rouge (clothianidine) - Cruiser 350 FS (thiaméthoxam) - Cruiser 70 WS (thiaméthoxam) - Biscaya (thiaclopride) 2011	<ul style="list-style-type: none"> - Traitement de semences de maïs et de betterave à sucre pour le Poncho FS 600 Rouge - Traitement de semences de maïs pour le Cruiser 350 FS - Traitement de semences betterave à sucre pour le Cruiser 70 WS - Pulvérisation du Biscaya sur colza pendant la période de floraison 	<ul style="list-style-type: none"> - Motifs mentionnés dans l'ordonnance : « <i>Afin d'éviter les dangers pour l'environnement</i> » - Intéressant de noter que la betterave à sucre et le thiaclopride sont concernés. 	Ordonnance du Ministre de l'Agriculture publiée au Journal Officiel de la République de Slovénie le 28 avril 2011	Avec l'interdiction européenne, l'ordonnance n'a pas été prorogée

Autre initiative notable :

- Belgique – Wallonie : en 2015, une résolution a été présentée par des parlementaires pour une interdiction totale des néonicotinoïdes. Elle est toujours à l'étude par les institutions wallonnes.

Monde

<i>Pays / Zone</i>	<i>Quels néonicotinoïdes? Quelle année ?</i>	<i>Sur quels usages ?</i>	<i>Détail et commentaires</i>	<i>Référence</i>	<i>Statut</i>
Canada	Imidaclopride Projet 2016/2017	Toute utilisation en plein champ	<p>- L'Agence canadienne de réglementation de la lutte antiparasitaire (ARLA) de Santé Canada a proposé le 23 novembre 2016 d'interdire d'ici trois à cinq ans toute utilisation de l'imidaclopride en plein champs.</p> <p>- Motifs du projet : la réévaluation de la molécule par l'ARLA a montré que « dans les milieux aquatiques canadiens, l'imidaclopride se [retrouvait] à des niveaux nocifs pour les insectes aquatiques. » L'agence souligne le rôle important de ces insectes dans l'écosystème, qui sont des ressources alimentaires pour les poissons, oiseaux ou autres animaux. « L'évaluation environnementale a également mis en évidence un risque potentiel pour les oiseaux et petits mammifères ». La réévaluation ne traitait pas des impacts sur les pollinisateurs, couverts par une autre évaluation spécifique.</p> <p>- A NOTER : l'ARLA amorce également des examens spéciaux pour la clothianidine et le thiaméthoxam.</p>	Projet de décision de réévaluation PRVD2016-20, Imidaclopride, 23 novembre 2016 Voir ICI en français	Projet Une consultation du public a eu lieu sur le projet de texte fin 2016 et début 2017
Ontario (Canada)	Imidaclopride Thiaméthoxam Clothianidine 2015	Traitement de semences de maïs et de soja	<p>Entrée en vigueur progressive de diverses restrictions :</p> <p>- A partir de août 2015 : la quantité de semences enrobées achetée par l'agriculteur doit être inférieure à la quantité correspondant à l'ensemencement de 50% de la surface de l'exploitation, sauf rapport d'évaluation recommandant une quantité supérieure.</p> <p>- A partir de août 2016 : obligation de formation de l'utilisateur à la lutte antiparasitaire intégrée, obligation d'un rapport d'évaluation parasitaire signé par un conseiller en lutte antiparasitaire.</p> <p>- A partir de août 2017 : rapport obligatoire d'un conseiller en lutte antiparasitaire sur le dépistage de parasites du sol. Ces conseillers doivent être « indépendant financièrement ».</p> <p>En 2016, avec la mise en œuvre des premières mesures, les surfaces ensemencées avec des néonicotinoïdes ont été réduites de 24% par rapport à 2014. L'objectif est de « réduire de 80% d'ici 2017 le nombre d'hectares de champs sur lesquels sont plantées des semences de maïs et de soja traitées aux pesticides néonicotinoïdes. »</p> <p>Motifs : « surutilisation généralisée des semences traitées », la protection des abeilles et des pollinisateurs (le taux moyen de mortalité hivernale des abeilles est de 34% et il a atteint un record en 2014, 58%), contamination des eaux.</p>	Règlement sur les pesticides de l'Ontario Voir détails ICI et ICI	En vigueur

Pays / Zone	Quel néonicotinoïdes ? Quelle année ?	Sur quels usages ?	Détail et commentaires	Référence	Statut
Québec (Canada)	Imidaclopride Thiaméthoxam Clothianidine Projet 2017	- Pulvérisations sur toutes cultures - Traitement de semences de l'avoine, du blé, de l'orge, du soja, du maïs et du colza	<p>- Le gouvernement québécois propose une interdiction de principe avec dérogations possibles si l'agriculteur obtient une justification signée par un agronome.</p> <p>- De plus, il souhaite assujettir les néonicotinoïdes enrobant les semences de certaines cultures aux exigences de distances d'éloignement des lacs, des cours d'eau, des milieux humides, des sites de prélèvement d'eau et des fossés lors de leur mise en terre</p> <p>- Le Québec prévoit l'interdiction du seul néonicotinoïde autorisé à la vente pour les particuliers : l'imidaclopride sur les pelouses.</p> <p>- Le Québec souhaite que la mesure entre en vigueur en septembre 2018.</p> <p>- Motifs du projet : « freiner l'utilisation systématique des néonicotinoïdes », protéger les abeilles et les pollinisateurs, réduire la contamination des rivières et les impacts sur la vie aquatique, diminuer les risques pour la santé en réduisant l'exposition directe aux néonicotinoïdes et les risques de contamination de l'eau potable.</p> <p>Voir le détail dans l'analyse d'impacts réglementaires du projet : « Par les modifications réglementaires présentées, le Ministère vise à protéger l'environnement et les pollinisateurs, mais également l'ensemble de la biodiversité, tels les invertébrés aquatiques, de même qu'à favoriser le maintien de la qualité des écosystèmes. Un examen récent portant sur 800 études scientifiques a également montré que les néonicotinoïdes ont des répercussions sur les pollinisateurs et sur d'autres organismes comme les oiseaux, les vers de terre et les invertébrés aquatiques (11). En effet, depuis 2006-2007, on constate que le pourcentage annuel de pertes des colonies d'abeilles dépasse la norme de 10 à 15 % (12). L'exposition des pollinisateurs aux pesticides, particulièrement les insecticides de la famille des néonicotinoïdes, est un des principaux facteurs identifiés comme étant responsables de leur déclin. De plus, lors de l'annonce de son projet de décision de réévaluation concernant l'imidaclopride, le 23 novembre dernier, l'ARLA a révélé que les risques pour l'environnement de l'imidaclopride ne respectent pas les normes de sûreté en vigueur, particulièrement pour les invertébrés aquatiques. Le projet de l'ARLA vise à mettre fin à l'utilisation de la plupart des produits contenant de l'imidaclopride par le milieu agricole et autres (incluant les entreprises d'entretien de pelouses et les terrains de golf) d'ici trois à cinq ans. L'ARLA amorce également des examens spéciaux pour deux autres néonicotinoïdes, la clothianidine et le thiaméthoxame, qui font aussi l'objet d'une détection fréquente dans les milieux aquatiques. Le Ministère observe d'ailleurs la présence récurrente de néonicotinoïdes dans plusieurs rivières échantillonnées au Québec et dont la concentration dépasse souvent le critère de protection de la vie aquatique »</p>	Projet de règlement modifiant le Règlement sur les permis et les certificats pour la vente et l'utilisation des pesticides Voir ICI en français	Projet Une consultation du public a eu lieu sur le projet au cours de l'été 2017

Pays / Zone	Quel néonicotinoïdes ? Quelle année ?	Sur quels usages ?	Détail et commentaires	Référence	Statut
Etats-Unis		Pas de restriction au niveau national pour le moment	<ul style="list-style-type: none"> - En mai 2015, le Président Obama a publié la stratégie nationale pour la santé des abeilles et des autres pollinisateurs. Le texte prévoit entre autres une réévaluation des substances de la famille des néonicotinoïdes, cette réévaluation est toujours en cours. - Il s'appuie sur une enquête de 2015 de l'USDA (Agence étatsunienne en charge des questions agricoles) mettant en évidence une mortalité moyenne des colonies de 42% dans le pays. - Il s'appuie également sur la situation préoccupante du papillon monarque dont le déclin est attesté. - Dans la foulée de cette stratégie, de nombreux Etats ont souhaité intervenir pour réglementer et restreindre l'usage des néonicotinoïdes (voir ci-dessous). Parmi ces nombreuses initiatives, certaines n'ont pas abouti ou sont encore en cours de discussion (Alaska, Hawaii, Illinois, Vermont, Rhode Island, New-Jersey, etc.) 	Stratégie nationale pour la santé des abeilles et des autres pollinisateurs , Mai 2015	
Maryland (Etats-Unis)	Tous les néonicotinoïdes 2016	Usage par les particuliers	<ul style="list-style-type: none"> - Motifs : impacts sur les pollinisateurs et les abeilles - Selon une enquête de 2015 de l'USDA, le Maryland a connu un taux de mortalité des ruches de 60%, contre environ 42% dans le reste du pays. 	Senate Bill 198 House Bill 211 Pollinator Protection Act of 2016	En vigueur à compter du 1 ^{er} janvier 2018
Connecticut (Etats-Unis)	Tous les néonicotinoïdes 2016	<ul style="list-style-type: none"> - Les néonicotinoïdes deviennent des « pesticides à usages restreints », ainsi seuls les utilisateurs certifiés peuvent les utiliser - Interdiction sur tilleul 	<ul style="list-style-type: none"> - Motifs : mortalité des abeilles - Le texte prévoit une interdiction sur les plantes en floraison mais l'interdiction a été vidée de sa substance par l'ajout d'une exception lorsque « les meilleures stratégies de gestion » sont mises en œuvre... - En savoir plus sur le site de la National Pest Management Association sur le site de la Conservation Law Foundation 	Senate Bill 231 Mai 2016	En vigueur